

# Fiscalité vaudoise

## Point de situation de l'ACI avec la participation de M. Broulis

le 27 janvier 2011  
Au Lausanne-Palace

# Conférence sur la fiscalité vaudoise

<u>Heure</u>	<u>Thème de la présentation</u>	<u>Conférenciers</u>	<u>Durée</u>
17h00	Introduction – salutations ACI & OVEC-OREF	Ph. Maillard	0h10
17h10	♦ <b>Modifications législatives 2011</b> ✚ LIVD & LIFD & jurisprudence du TF	P. Dériaz	0h20
17h30	♦ <b>Adaptation des CDI - entraide</b> ✚ Point de situation sur les travaux fédéraux	P. Curchod	0h10
17h40	♦ <b>Organisation : adaptation structure</b> ✚ Centres techniques régionaux GI/taxation ♦ <b>Démarrage Période fiscale 2010</b> ✚ BVR+ IFD/ICC & compte global ♦ <b>Délais : point de situation</b> Demandes de délais, TO et sommations	Ph. Maillard	0h15

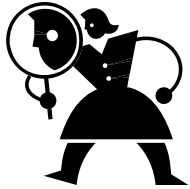
## Conférence sur la fiscalité vaudoise

<u>Heure</u>	<u>Thème de la présentation</u>	<u>Conférenciers</u>	<u>Durée</u>
17h.55	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Message de P. Broulis</b></li> <li>◆ Demandes de délais, TO et sommations</li> <li>◆ <b>Questions des participants</b></li> <li>◆ BVR+ IFD/ICC &amp; compte global</li> </ul>	<p>P. Broulis</p> <p>TOUS</p>	0h35
18h30	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Clôture de la partie officielle</b></li> <li>◆ <b>Apéro</b></li> </ul>	P. Maillard	

## LI-VD/LIFD 2011 Principales nouveautés législatives



## Fondements des modifications législatives



- ▶ Modifications de la LIFD et LHID au 01.01.2011:
  - suite à l'adoption de la loi fédérale sur la déductibilité des versements en faveur de partis politiques le 12.06.2009 ;
  - suite à l'adoption de la loi fédérale sur les allègements en faveur des familles avec enfants du 25.09.2009 ;
  - suite à l'adoption de la loi sur la réforme des chemins de fer 2
- ▶ Adaptations de la LMSD en matière de perception

5

## Déduction des versements en faveur de partis politiques



- ▶ Traitement disparate dans les cantons;
- ▶ Jurisprudence du TF (07.06.2007) confirmant l'absence de base légale;
- ▶ Initiative parlementaire du 04.10.2006 du conseiller aux Etats Maximilian Reimann;
- ▶ 12.06.2009 adoption de la loi fédérale sur la déductibilité des versements en faveur des partis politiques ;
- ▶ Sur le plan de l'IFD déduction de CHF 10'000 selon conditions prévues, déduction identique pour personnes seules et couples mariés;
- ▶ La LHID reprend les mêmes conditions sous réserve du montant limite, qui est déterminé par les cantons.



## Déduction des versements en faveur de partis politiques – introduction de l’art. 37, al. 1, let. j dans la LI-VD

### Art. 37 Déductions générales

Sont déduits du revenu ...

j. les cotisations et les versements à concurrence d’un montant de 10’000 francs en faveur d’un parti politique, à l’une des conditions suivantes:



1. être inscrit au registre des partis conformément à l’art. 76a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques,
2. être représenté dans un parlement cantonal,
3. avoir obtenu au moins 3% des voix lors des dernières élections au parlement d’un canton.

7

## Allègements en faveur des familles avec enfants



- ▶ But de la loi fédérale : amélioration de l’équité ; **le barème parental**
- ▶ Introduction d’une réduction d’impôt de **CHF 250** par enfant et personne nécessiteuse du point de vue de l’IFD.
- ▶ Conditions d’application de ce barème :
  - Ménage commun avec l’enfant
  - Assurer son entretien pour l’essentiel

8



## Allègements en faveur des familles avec enfants



- ▶ Introduction d'une déduction pour **frais de garde par des tiers** au titre de déduction générale du point de vue de l'IFD. **CHF 10'000** au maximum par enfant de moins de 14 ans, frais de garde documentés, ayant un lien de causalité directe avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain.
- ▶ La LHID prévoit également une déduction des frais de garde au titre de déduction générale, aux mêmes conditions que dans la LIFD, sous réserve du montant déterminé par les cantons.
- ▶ Suppression de l'art. 72c LHID permettant aux cantons de prévoir une déduction pour frais de garde jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme de l'imposition du couple et de la famille.

9

## Réduction d'impôt appropriée pour les personnes mariées



- ▶ L'arrêté du Conseil d'Etat du 14.12.2005 octroyant temporairement aux familles monoparentales les mêmes allègements qu'aux couples mariés prend fin au 31.12.2010. Ne saurait être rallongé compte tenu de la modification du droit fédéral.
- ▶ Cela induit le retour à la situation prévalant avant l'arrêté, soit application du QF 1.3 aux familles monoparentales; application du QF 1 en cas de concubinage; suppression du montant de CHF 3'300 (la part pour l'autre conjoint) dans la déduction pour contribuable modeste.

10

## Réduction d'impôt appropriée pour les personnes mariées

- ▶ Afin de pallier à la suppression des effets du QF de 1.8 dans le cas des familles monoparentales, les modifications suivantes en terme de déductions sociales sont introduites :
  - Augmentation de la déduction pour contribuable modeste (cf. 42 LI) – CHF 15'500 + 2'000 (+ CHF 3'300 par enfant comme par le passé) ;
  - Augmentation de la déduction pour familles (cf. art. 42a LI) accordée aux familles monoparentales – CHF 2'700 au lieu de CHF 1'300 (+ CHF 1'000 par enfant).



11

## Déduction des frais de garde – introduction de l'art. 37, al. 1, let. k dans la LI-VD

Art. 37 Déductions générales

Sont déduits du revenu ...



- k. un montant de **7'000 francs** au maximum pour chaque enfant dont la garde est assurée par un tiers, si l'enfant a moins de 14 ans et vit dans le même ménage que le contribuable assurant son entretien et si les frais de garde, documentés, ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable.



En conformité avec le droit fédéral, déduction pour frais de garde devient une déduction générale et non plus sociale. Le montant minimum est également supprimé.

12

## Exonération des personnes morales – loi sur la réforme des chemins de fer 2

- ▶ Élargissement de la portée de l'exonération des entreprises de transport concessionnaires à toute l'activité principale.
- ▶ Unification des pratiques cantonales donc amélioration de l'égalité de traitement .
- ▶ Du point de vue vaudois, pour le surplus, l'IGI et l'impôt complémentaire sur immeuble ne pourront plus être perçus s'agissant de biens faisant partie de l'exploitation principale.



13

## Autres modifications mineures de la LI-VD

- ▶ **Barème d'imposition à la source** – adaptation de la disposition légale afin de pouvoir intégrer la bascule au niveau des impôts cantonaux et communaux (+6 pts pour le coefficient cantonal passant à 157.5% — cf. art. 133 al. 3 LI)
- ▶ **Perception de l'impôt** – introduction des intérêts compensatoires dans le cas des PM soumises à l'IGI

14

## Modification de la LMSD

---

- ▶ Précision de la portée de la consignation du DM, renvoi de l'art. 62a LMSD à l'art. 2 LMSD ;
  - ▶ Adaptation de l'art. 63 LMSD - dispense des autorités fiscales de produire leurs créances dans les inventaires officiels et les appels aux créanciers
- 

15

## Autres modifications de la LIFD (1.1.2011)

---

- ▶ Intégration des dispositions de RIE II
  - Principe de l'apport en capital
  - Allègement du bénéfice de liquidation pour les indépendants
  - Différé d'imposition
  - Remploi facilité pour les entreprises
  - Assouplissement des règles pour le calcul de la réduction pour participation



16



## Jurisprudence récente du TF

---

### ▶ Participation du mandataire à une soustraction d'impôt (1)

- ATF du 4.11.2010 - Ile Cour de droit public

- ▶ Affaire concernant une soustraction fiscale qualifiée relative à une entreprise (SA) vaudoise
- ▶ Mandataire qui tient la comptabilité, qui révisé les comptes de la SA et représente les CTB (actionnaire et SA) devant le fisc (triple mandat)
- ▶ Comptabilisation de charges fictives dans la SA sans disposer d'aucun justificatif



## Jurisprudence récente du TF

---

### ▶ Participation du mandataire à une soustraction d'impôt (2)

- ATF du 4.11.2010 - Ile Cour de droit public

- ▶ ACI retient la participation à l'infraction de soustraction fiscale & appel en solidarité
- ▶ TC constate que le mandataire a violé les dispositions comptables mais réfute son intention de participer et retient la négligence (non punissable) → désavoue l'ACI sur ce point
- ▶ Recours au TF de l'ACI sur cette question



## Jurisprudence récente du TF



- ▶ Participation du mandataire à une soustraction d'impôt (3)
  - ATF du 4.11.2010 - Ile Cour de droit public
    - ▶ Arguments du TF :
      - Le fait de ne pas vérifier les informations douteuses données oralement par le client doit être considéré comme une entente tacite du mandataire avec le client
      - Vu le cumul des mandats, le mandataire devait avoir conscience du caractère fictif des charges comptabilisées pendant plusieurs années

19

## Jurisprudence récente du TF

- ▶ Participation du mandataire à une soustraction d'impôt (4)
  - ATF du 4.11.2010 - Ile Cour de droit public
    - ▶ Arguments du TF :
      - Jurisprudence du TF, la preuve d'un comportement intentionnel doit être considérée comme apportée, lorsqu'il est établi de façon sûre que le CTB était conscient que les informations étaient incomplètes ou incorrectes
      - In casu, présomption d'intention à la participation d'infraction confirmée par le TF → appel en solidarité

20

## PROJET LOI ASSISTANCE ADMINISTRATIVE FISCALE

---

### ► INTRODUCTION

- Début 2009, le Conseil fédéral décide d'appliquer le standard OCDE en matière d'assistance administrative fiscale
  - Modification CDI pour introduire clause d'assistance
  - Les CDI définissent les bases juridiques de l'échange
  - Les règles de procédure doivent être établies par chaque Etat : c'est la raison du présent projet de loi.
  - Projet mis en consultation jusqu'au 13.4.2010
- 

21

## PROJET LOI ASSISTANCE ADMINISTRATIVE FISCALE

---

### ► CONTENU DE LA LOI

- Obtention de renseignements:
    - Au près de qui
    - Par quels moyens
  - Transmission des renseignements:
    - Comment
  - Procédure de recours
- 

22

## PROJET LOI ASSISTANCE ADMINISTRATIVE FISCALE

---

### ▶ OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- En matière de CDI la loi vise à:
    - ▶ mettre en œuvre les conventions
    - ▶ appliquer le droit fiscal du pays requérant
  - La loi s'applique aussi à d'autres conventions internationales prévoyant un échange de renseignements
- 

23

## PROJET LOI ASSISTANCE ADMINISTRATIVE FISCALE

---

### ▶ AUTORITÉ COMPÉTENTE ET PRINCIPES

- AFC exécute l'assistance demandée par l'étranger et dépose les demandes suisses
  - Assistance s/demande pour cas particulier
  - Transmission renseignements/ des personnes manifestement pas impliquées est exclu
  - Devoir de diligence
  - Loi applicable : LF Procédure admin.
- 

24

## PROJET LOI ASSISTANCE ADMINISTRATIVE FISCALE

---

### ► CONDITIONS D'ENTRÉE EN MATIÈRE

- Demande du fisc étranger contient indications prévues par la convention
  - Pas de recherche de preuves
  - Seulement renseignements prévus p/CDI
  - Pas de violation du principe de la bonne foi (pas de demande fondée sur actes punissables selon droit CH)
- 

25

## PROJET LOI ASSISTANCE ADMINISTRATIVE FISCALE

---

### ► RENS. C/O PERSONNE CONCERNÉE

- Doit fournir les renseignements « vraisemblablement pertinents »
  - Y.c. rens. bancaires et s/ droits de propriété, si la convention le prévoit
  - Expertises comptables, inspections locales, participation éventuelle du fisc cantonal
- 

26

## PROJET LOI ASSISTANCE ADMINISTRATIVE FISCALE

---

### ► Renseignement c/o détenteur 1)

- Détenteurs astreints à fournir des renseignements : employeur, créanciers et déb., assureurs, fiduciaires, gérant fortune, mandataires, relations d'affaire, associés... (art. 127-129 LIFD)
  - Secret prof. et bancaire non opposable si prévu par la convention
  - En cas de refus : amende, max. 10'000 fr.
- 

27

## PROJET LOI ASSISTANCE ADMINISTRATIVE FISCALE

---

### ► Renseignement c/o détenteur 2)

- Mesures de contrainte p/ AFC:
    1. Si droit CH le prévoit (soustr. grave)
    2. Pour obtenir rens détenus p/banque, fiduciaire, et s/ pté d'immeuble
      - perquisition locaux, dossiers
      - séquestre objets, dossiers
      - mandat d'amener c/témoins cités
      - compétence : directeur AFC
- 

28

## PROJET LOI ASSISTANCE ADMINISTRATIVE FISCALE

---

- ▶ **Renseignement c/o fisc cantonal + autres autorités CH**
    - Fisc cantonal doit transmettre à AFC les renseignements «vraisemblablement pertinents» ou dossier complet
    - Autres autorités aussi astreintes
    - Si assistance prévue par droit CH ou convention
- 

29

## PROJET LOI ASSISTANCE ADMINISTRATIVE FISCALE

---

- ▶ **Info de l'existence d'une demande**
    - Les personnes concernées sont informées par l'AFC
    - Autorité étrangère peut s'opposer à une information immédiate
    - Constitution d'un mandataire en Suisse s/ demande AFC, via le détenteur des renseignements
- 

30

## PROJET LOI ASSISTANCE ADMINISTRATIVE FISCALE

---

### ▶ Transmission des renseignements

- Procédure simplifiée :
    - ▶ AFC transmet le rens. si accord personne concernée
  - Procédure ordinaire :
    - ▶ Notification décision s/ principe et étendue transmission rens. pertinents
    - ▶ Si pas de représentant : Feuille fédérale.
    - ▶ Principe : gratuité
- 

31

## PROJET LOI ASSISTANCE ADMINISTRATIVE FISCALE

---

### ▶ Recours

- Uniquement c/ décision finale
  - Délai 10 jours
  - Instance unique : TAF
  - Effet suspensif du recours
- 

32



## PROJET LOI ASSISTANCE ADMINISTRATIVE FISCALE

---

### ▶ Clôture de la procédure

- AFC transmet les renseignements à l'autorité étrangère.
  - Renseignements doivent rester secrets
  - Autorisation AFC pour utilisation des renseignements à des fins non fiscales
- 

33

## PROJET LOI ASSISTANCE ADMINISTRATIVE FISCALE

---

### ▶ Utilisation rens. p/ fisc suisse

- Controverse:
    - ▶ Renseignements transmis à l'Etat étranger peuvent être utilisés en Suisse
    - ▶ Renseignements bancaires ne peuvent l'être que si la législation suisse le prévoit
- 

34

## PROJET LOI ASSISTANCE ADMINISTRATIVE FISCALE

---

### ► Demandes suisses d'assistance

- AFC transmet les demandes d'autorités fiscales suisses à l'étranger
  - Recours c/ demande exclu
  - Controverse pour renseignements bancaires
    - Utilisables si prévu :
      - par droit suisse
      - par la CDI
- 

35

## PROJET LOI ASSISTANCE ADMINISTRATIVE FISCALE

---

### ► Conclusions

- Grande nouveauté : extension des renseignements à l'application du droit interne étranger
  - Levée du secret bancaire
  - Mesures de contrainte (mandataire + ctb)
  - Risque d'augmenter la pression sur les statuts fiscaux
- 

36

## Organisation : adaptation structure Centres techniques régionaux GI/taxation

---

### Le Projet « vision 2010 » désormais concrétisé

- Un centre d'enregistrement des déclarations d'impôt (CEDI)
- Un système de taxation assistée par ordinateur (TAO)
- Un outil de perception et comptable moderne (SIPF)

## Organisation : adaptation structure Centres techniques régionaux GI/taxation

---

### « Vision 2010 » en chiffres

- **415'490** dossiers PP pour la période 2009
- **145'000 (35.3%)** dossiers taxés automatiquement ou semi-automatiquement
- **40'000 (9.6%)** dossiers d'indépendants
- **100'000 (24%)** dossiers « complexes »
- **130'000 (31.1%)** d. ordinaires dont 30'000 HS/HC

## Organisation : adaptation structure Centres techniques régionaux GI/taxation

---

### « Vision 2010 »

- Une taxation (semi-)automatique à Yverdon / Lsne
- Taxation des indépendants et dossiers complexes + GI à Lausanne, Vevey, Nyon et Yverdon
- Une taxation semi-manuelle ou manuelle dans les 15 bureaux du canton après les fusions de  
Cossonay/Morges – Oron/Cully – Avenches/Payerne – Moudon/Payerne

## Démarrage Période fiscale 2010 BVR+ IFD/ICC & compte global

---

- **311'000** déclarations « VaudTax » émises
- **80'000** déclarations « manuelles » émises
  
- **391'000** nouveaux relevés de compte et BVR+  
(un seul relevé regroupant ICC et IFD)
- Env. **80'000** ctb avec IFD mensualisé

## Délais : point de situation

Demandes de délais, TO et sommations

---

### Sommations et taxations d'office Situation au 25 janvier 2011

- **98'060** sommations émises
- **18'061** taxations d'office

**Un risque de rupture de la chaîne de traitement  
des déclarations d'impôt**

## Délais : point de situation

Demandes de délais, TO et sommations

---

### Bilan de la période fiscale 2009

**Délai au 30 sept. 2010 :**

- **694** fichiers traités représentant **80'387** ctb
- **17'346** (doublons, contribuables plus actifs, déclarations déjà déposées ou pas de déclaration d'impôt émise pour 2009)

## Délais : point de situation

Demandes de délais, TO et sommations

### Bilan de la période fiscale 2009

#### Délai au 31 oct. 2010

- 254 mandataires satisfont au ratio minimum de 75% de déclarations d'impôt déposées
- 28 mandataires ont été repêchés (entre 75 et 69%)
- 46 mandataires sont en dessous de 69% de déclarations d'impôt déposées
- 13'007 délais enregistrés
- 2'418 en erreur

## Délais : point de situation

Demandes de délais, TO et sommations

### Période fiscale 2010



**La procédure de demande de délais  
est reconduite à l'identique**




## Message de M. P. Broulis Président du Conseil d'Etat



### 3 nouvelles du jour

ACI-Fiduciaires, le 27 janvier 2011

- 
- ▶ Le suivi de la taxation aujourd'hui même : **83,35 % ! C'est le meilleur résultat de ces 5 dernières années.**
  - ▶ La motion Bonjour, transformée en postulat, a été renvoyée au Conseil d'Etat en décembre dernier. Elle préconise :  
**« Une aide sociale = une déclaration d'impôt remplie et signée ! »**  
En clair : sans déclaration pas d'aide sociale distribuée...
  - ▶ Avec la disparition progressive et inéluctable du papier, les **délais pour le dépôt de la DI doivent être impérativement tenus**. L'ACI devra envisager d'introduire les demandes payantes comme cela se fait dans d'autres cantons, le Valais notamment.

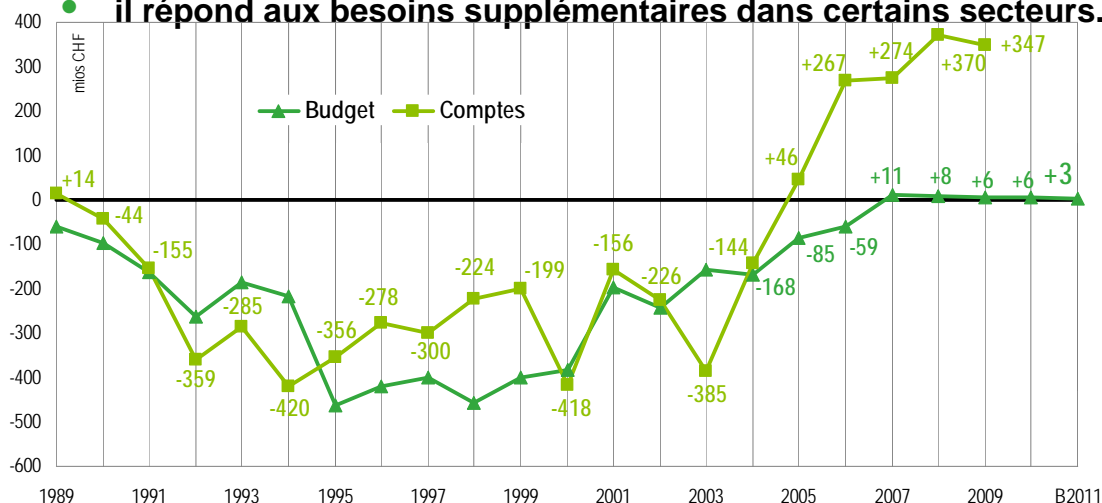
# Situation financière du Canton : Budget 2011

ACI-Fiduciaires, le 27 janvier 2011



## ► Excédent de revenus du projet de budget 2011: 2,9 mios

- Le budget intègre pour la troisième année la mise en œuvre des mesures du Programme de législature 2007-2012;
- il tient compte et anticipe les effets de la péréquation fédérale RPT;
- il répond aux besoins supplémentaires dans certains secteurs.



Page 47

# Situation financière du Canton : Evolution de la dette

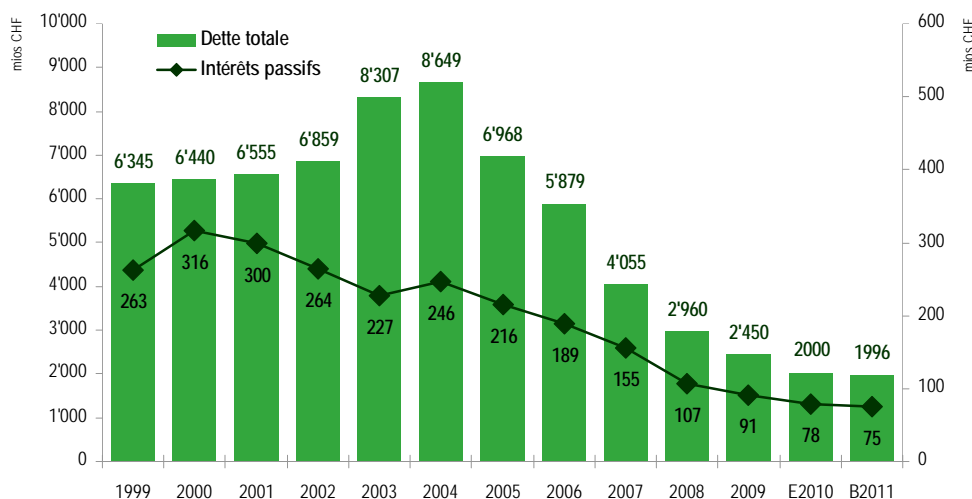
ACI-Fiduciaires, le 27 janvier 2011



## ► Après 5 années de baisse, la dette devrait atteindre en 2010 la barre des 2 milliards, pour se stabiliser légèrement au dessous en 2011:

- financement des investissements et des prêts sans augmentation de la dette (autofinancement)

## ► Légère diminution des intérêts à 75 mios (- 3 mios)



Page 48

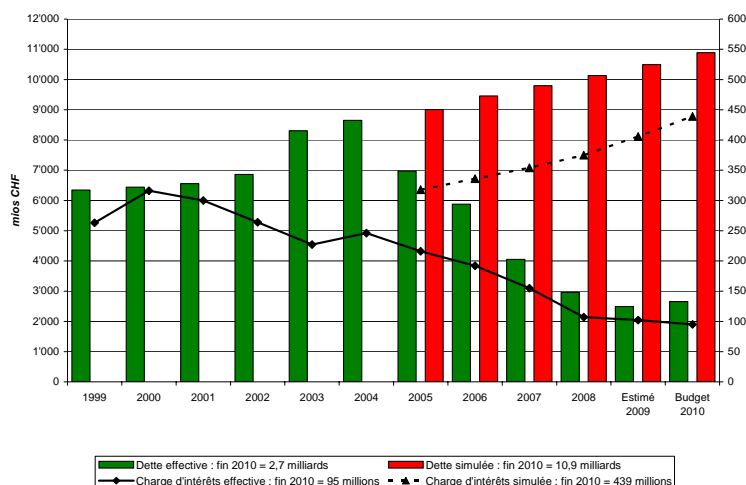


# Situation financière du Canton : évolution à la grecque

ACI-Fiduciaires, le 27 janvier 2011



- ▶ En 2004, Standard & Poor's attribuait la même note (A) au Canton et à la Grèce.
- ▶ 6 ans plus tard, la note vaudoise est montée à AA+, la note grecque descendue à BB+.
- ▶ Sans la maîtrise des charges et l'amélioration conjoncturelle, le Canton pourrait se trouver dans la même situation avec une dette de 11 mds et une charge d'intérêt annuelle de près de 450 mios



### Hypothèses

- Base : dette en 2004 de 8'649 mios
- Déficit structurel de 250 mios
- Pas de remboursement or BNS (1'047 mios)
- Pas de remboursements bons d BCV (1'335 mios)
- Charge d'intérêts 2005 de 291 mios
- Aucun effet conjoncturel positif
- Investissements effectifs s/base moyenne 1995-2000 de 220 mios nets
- Réalisation du m2 selon prêts annuels effectivement consentis par l'Etat
- Besoins annuels de financement totalement financés à LT (10 ans)
- Taux swap sur renouvellements et emprunts nouveaux selon taux de l'année considérée
- Spread selon rendement emprunts Grèce à 10 ans (Rating Grèce à fin 2009 BBB+)

Page 49

# Situation financière du Canton : planification 2012-2015

ACI-Fiduciaires, le 27 janvier 2011



En mios	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Résultat primaire</b>	<b>3</b>	<b>64</b>	<b>89</b>	<b>144</b>	<b>198</b>
Simplifications administratives (mise en œuvre progressive)		20	40	60	70
Mesures du programme de législature (s/PF oct. 2009)		-38	-76	-76	-76
<b>Résultat intermédiaire</b>	<b>3</b>	<b>46</b>	<b>53</b>	<b>128</b>	<b>192</b>
Nouvelle politique salariale		-10	-18	-18	-18
RPT - augmentation attendue de la péréquation des ressources		-96	-117	-129	-129
<b>Sous-total</b>	<b>3</b>	<b>-60</b>	<b>-82</b>	<b>-19</b>	<b>45</b>
Réduction attendue de la part cantonale au bénéfice de la BNS		-90	-90	-90	-90
Initiative "pour un rabais d'impôt qui protège les assurés plutôt que les actionnaires" : coût brut			-200	-200	-200
Initiative "pour un rabais d'impôt qui protège les assurés plutôt que les actionnaires" : recettes			50	50	50
<b>Résultat planifié</b>	<b>3</b>	<b>-150</b>	<b>-322</b>	<b>-259</b>	<b>-195</b>

Les revenus fiscaux : +1.8% en 2012, +2.3% en 2013, +2.4% en 2014, +2.6% en 2015

La majorité des autres revenus : +1%

Les revenus liés à la facture sociale évoluent en fonction des charges de ladite facture

Les charges sont indexées en allouant des montants destinés :

- à la croissance des charges de personnel
- à la croissance des charges inhérentes à la santé (subsidés LAMal et PC AVS/AI)
- aux intérêts et amortissements calculés sur une base d'investissements de 300 mios/an

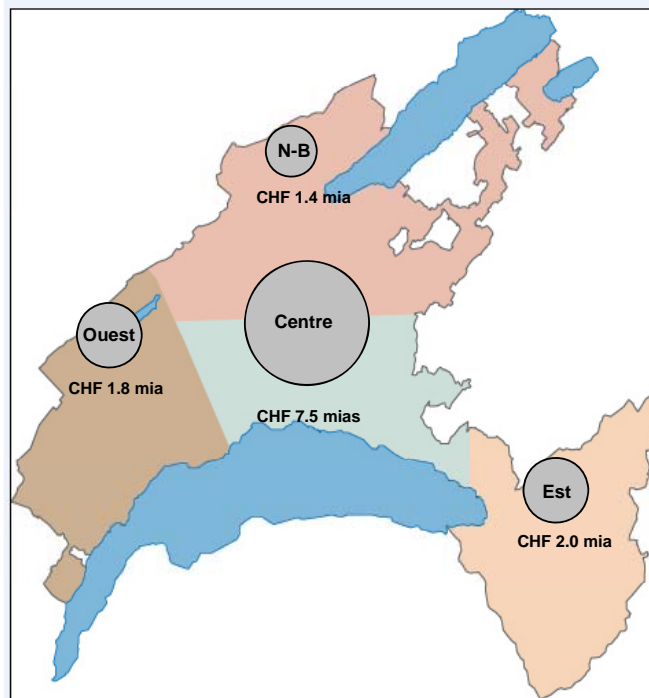
Page 50

# Des finances saines permettent de consolider l'avenir

ACI-Fiduciaires, le 27 janvier 2011



- ▶ Investissements 2011-2020
- ▶ Montant pour l'ensemble du Canton : 12.7 milliards



Page 51



CHAMBRE  FIDUCIAIRE



Fiduciaire | Suisse

Vos questions !



► Apéro !

